

CONSEIL DE LA NUIT



FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA NUIT

1. Composition du Conseil de la Nuit

Le Conseil de la Nuit est composé de personnes morales et de personnes physiques invitées par la Ville de Paris dans une démarche de concertation ouverte.

Afin de faciliter la lisibilité de la composition du Conseil, celui-ci est réparti en **cinq collèges** rassemblant des membres partageant des identités ou des intérêts communs :

- 1) Le collège des **institutions** : Elus parisiens et services de la ville, Préfecture de Police, Conseil Régional d'IDF, Conseils Généraux limitrophes, Préfecture de région, communes voisines, etc.
- 2) Le collège des **associations** : Associations de riverains, de prévention, de médiation, associations étudiantes, etc.
- 3) Le collège des **organisations professionnelles** : Organisations des professionnels des établissements de nuit, bars, salles, organisateurs de soirées ; syndicats de travailleurs, organisations patronales, etc.
- 4) Le collège des **organismes spécialisés** : Défenseur des Droits, RATP, Stif, SACEM, ADAMI, APUR, Bruitparif, Forum Français pour la Sécurité Urbain, Tempo Territorial, etc.
- 5) Le collège des **personnalités qualifiées** (Personnes physiques) : Acteurs des soirées parisiennes, artistes, gérants de lieux, chercheurs, etc.

2. L'Assemblée plénière

L'Assemblée plénière rassemble l'ensemble des membres du Conseil de la Nuit. Le Conseil de la Nuit se réunit deux fois par an en séance plénière. Cette séance plénière a pour objet de présenter au Conseil les avancées des travaux et débattre des perspectives de développement de la politique de la Nuit à Paris.

3. Les groupes de travail thématiques

Les Groupes de travail thématiques ont un rôle exécutif et rassemblent des membres concernés autour de champs d'activités concrets.

A sa création, le Conseil compte sept Groupes thématiques :

- 1) De nouveaux espaces pour les nuits à Paris
- 2) Prévention des conduites à risques
- 3) Vie nocturne et discriminations
- 4) Mobilités nocturnes
- 5) Tranquillité publique et médiation
- 6) Les commerces et le travail la nuit
- 7) Information et promotion de la vie nocturne

Les Groupes ont vocation à se réunir de manière régulière entre les séances plénières et devront proposer au Comité de pilotage des actions et/ou des évolutions opérationnelles dans leurs champs d'activités.

Chaque Groupe est animé par une Direction des services de la ville concernées et éventuellement co-animé par une seconde Direction ou un organisme spécialisé.

Les Groupes peuvent, au cas par cas, faire appel à des experts lorsque cela est jugé nécessaire. Ils peuvent également proposer au Comité de pilotage d'intégrer de nouveaux membres au Conseil.

Lors de la première séance plénière (09/12/2014), les Groupes sont annoncés et les membres du Conseil sont invités à s'inscrire dans les Groupes de travail de leur choix (Date limite d'inscription le 15/01/2015).

4. Le comité de pilotage

Le Conseil est animé par un Comité de pilotage. Le Comité a pour mission de valider et veiller à la mise en œuvre des actions/propositions des Groupes de travail, de prendre en compte les transversalités entre les Groupes, d'évaluer les travaux du Conseil, d'organiser les échanges de pratiques avec les autres métropoles françaises et européennes, etc.

Le Comité est présidé par le Conseiller de Paris Délégué à la Nuit (M. Frédéric Hocquard).

Le Comité est composé des représentants :

- De la Ville de Paris
- Des élus référents à la nuit des arrondissements
- De la Préfecture de Police
- Du Conseil régional
- Des groupes de travail thématiques

5. Le Chef de projet pour la politique de la Nuit

Le Chef de projet pour la politique de la Nuit (M. Thierry Charlois¹) a pour mission de :

- coordonner les Groupes de travail afin de veiller à la cohérence d'ensemble et à la transversalité des sujets (calendrier, suivi des décisions, lien avec le Comité, etc.) ;
- soutenir les activités du Comité de pilotage (préparation des travaux, suivi des décisions) ;
- assurer le lien entre le Comité, les Groupes de travail, les Elus référents Nuit des arrondissements et l'ensemble des membres du Conseil.
- gérer la communication interne au Conseil : En fonction des besoins, il pourra créer des listes de diffusion, e-groupes de discussion dédiés, newsletters, digital library, etc.

Les membres du Conseil sont invités à transmettre au Chef de projet toute information présentant un intérêt à être partagée au sein du Conseil : Evénement, publication, projet, actualité, etc.

Contact : M. Thierry Charlois – nuit@paris.fr – 01 42 76 44 84 / 06 07 44 42 84

¹ Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ; Service de la Médiation et de la Qualité des Relations aux Usagers, Mairie de Paris